

20, rue Leconte de Lisle
38029 Grenoble Cedex
Tél. : 04 58 55 21 70
Courriel : emploicompetences@afiph.org
www.afiph-emploi-competences.org

Habilitations / Sécurité

MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPÉTENCES SST

Public :

- Travailleurs en ESAT
- Travailleurs en EA

Modalités de formation :

- 1 Séquence de 6 heures
- Un groupe de 8 à 10 personnes

Modalités d'évaluation : Attestation de formation / bilan de l'action suivie et questionnaire satisfaction qualité

OBJECTIFS DE L'ACTION :

- Maintenir le certificat SST des personnes.
- Cette formation suppose un prérequis: être en possession d'un certificat SST en cours de validité. Le certificat SST impose une formation continue obligatoire tous les 24 mois au minimum.
- Elle vise à revisiter les conduites à tenir et les techniques à avoir dans les situations suivantes:
 - La victime saigne abondamment
 - La victime s'étouffe
 - La victime répond, se plaint de malaises, de brûlures, de douleurs qui empêchent certains mouvements, ou de plaies qui ne saignent pas abondamment.

DESCRIPTIF DE L'ACTION :

- Le programme sera conforme à la circulaire CIR-32/2010 du 03 décembre 2010 de la CNAMTS et aux documents de référence élaborés par l'INRS.
- Cette formation va s'appuyer sur les retours d'expérience des stagiaires. Elle intégrera les modifications dues au programme et à l'environnement que côtoient les stagiaires.
- Elle utilisera les documents internes de l'établissement afin de rendre les acquis immédiatement transposables (procédures, consignes en cas d'accident, protocole sur l'organisation des secours...).
- L'évaluation se fera à partir d'accidents simulés, par la prise en compte des écarts entre la posture attendue du SST et les gestes réalisés lors de la situation fictive.

MODALITES :

- La formation se déroulera sur site, la mise en situation permettra une bonne compréhension des gestes à effectuer.
- Deux épreuves certificatives sont mises en place par le formateur en fin de formation, afin de permettre une évaluation distincte de chaque compétence. A l'issue de cette formation, le formateur pourra délivrer un nouveau certificat de Sauveteur Secouriste du Travail pour une durée de 24 mois.

INTERVENANTS :

- L'intervenant-formateur est à jour de ses bases de prévention et de sa formation continue. Il connaît parfaitement le public à former de part l'expérience acquise dans sa carrière professionnelle.